



**DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Adm N° 2022 – 53

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a confié à Monsieur le Maire par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 5°.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Occupation privative sur le domaine public est consentie à la SARL LES VEDETTES OCCITANES, domiciliée en son siège social, 7 rue du Chanoine Belloc 82000 Montauban, enregistrée au RCS de Montauban sous le numéro 910 243 997 représentée par M. Nicolas Périé en sa qualité de Gérant,

ARTICLE 2 – DUREE

La convention prendra effet à compter de sa notification, qui interviendra au plus tard le 1^{er} juin 2022.

Elle sera d'une durée ferme de cinq mois à compter du 1^{er} juin 2022 (au plus tard) soit jusqu'au 30 octobre 2022.

Elle pourra être renouvelée de manière expresse par la Collectivité pour une nouvelle période.

ARTICLE 3 – REDEVANCE D'OCCUPATION

La part fixe de la redevance conformément au catalogue des tarifs est fixée à 110 € par mois, avec un accès électricité ponctuel de 4 € / jour.

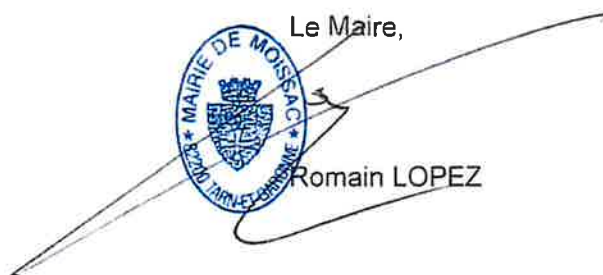
ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 27 mai 2022

Le Maire,

Romain LOPEZ

The signature is a large, stylized cursive mark in black ink that extends across the page, starting from the left and ending on the right, passing over the circular stamp and the name 'Romain LOPEZ'.

